



Mise en ligne le 26/09/2023



Convention financière 2023

« 10 ans du bâtiment DSEG et de l'IFPS »

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

d'une part,

Et

L'Université Bretagne Sud, Faculté DSEG, domiciliée Campus de Tohannic, BP 573, 56017 VANNES Cedex représentée par sa Présidente, Madame Virginie DUPONT,

Ci-après dénommée « L'Université Bretagne Sud » ;

d'autre part.

Préambule

Fêter les 10 ans de l'installation de la faculté DSEG et de l'IFPS sur le campus de Tohannic.

L'objectif est de créer un évènement permettant de médiatiser la présence d'établissements d'enseignement supérieur sur le territoire et de valoriser les liens entre les acteurs de ce territoire universitaire (collectivités, entreprises, associations, familles) et les formations de l'ESR.

Cet évènement se veut tourné vers l'avenir quant au développement du campus, à l'attractivité des formations et au développement de nouveaux partenariats, à l'évolution de formations pour attirer toujours plus d'étudiants.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement sollicitée par L'Université Bretagne Sud au titre de l'année 2023. A cet effet, elle fixe l'objectif poursuivi et détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée par la collectivité.

Article 2 : Objectifs poursuivis par L'Université Bretagne Sud

Dans le cadre de l'organisation des « 10 ans du bâtiment DSEG et de l'IFPS » qui s'est déroulé le 1^{er} juin 2023, la faculté DSEG et de l'IFPS a déposé le 16 mars 2023 un dossier de demande de subvention afin de présenter le programme de l'évènement :

- 2 tables rondes :
 - Qu'est ce que l'ESR apporte à un territoire de ville moyenne ? (étudiant - ville- marketing territorial). En présence du Président du département, de la députée Anne Le Hénanf, le Président de GMVA, du Président du Conseil régional de Bretagne, du Président du GHBA, la Présidente de l'UBS et de 4 anciens étudiants,
 - Quels sont les projets de développement communs et respectifs de DSEFG et IFPS ? En présence du doyen du DSEG, de la directrice de l'IFPS, du vice-président des formations de l'UBS, du président de la Fondation UBS ainsi que d'un étudiant UBS et un étudiant IFPS qui ne sont pas du territoire pour un rapport d'étonnement : Si vous deviez arriver dans 10 ans, que voudriez-vous ?
- Visite du bâtiment:
 - 19h00 : buffet offert aux VIP
 - 19h30 : ouverture du festival
 - 20h30 : gâteau d'anniversaire

Les Publics visés : Les élus, enseignants et étudiant anciens et actuels de l'UBS et GHBA. Ainsi que les acteurs économiques et la population du territoire.

Budget prévisionnel : 12 000 €

Subvention demandée à GMVA : 2 000 euros

Subvention accordée par GMVA : 700 €

Article 3 : Montant de la subvention :

Lors de sa réunion du 9 juin 2023, le Bureau a décidé du versement d'une subvention de 700 euros en fonctionnement pour la réalisation des objectifs tels que stipulés à l'article 2 de la présente convention.

L'Université Bretagne Sud s'engage :

- À réaliser la ou les action(s) mentionnées à l'article 2 de la présente convention; Pour rappel, chaque budget transmis devra être au plus près des dépenses qui seront réellement engagées;
- Fournir un rapport d'activités de l'action et un bilan financier dans les 2 mois suivants la réalisation du projet en faisant apparaître distinctement l'évaluation de l'action ;

- S'acquitter du remboursement de l'aide octroyée selon les modalités : le montant obtenu n'est pas conforme au prorata des dépenses réellement engagées sur la base du budget prévisionnel;
- Faire figurer sur tous les supports de communication de l'action et de son établissement le logo de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ainsi que la mention "cofinancé par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération" ;

Article 4 : Modalités de versement :

GMVA s'engage à verser, par imputation sur les crédits inscrits au 65738/23, à L'Université Bretagne Sud, en une seule fois, la subvention de fonctionnement visée à l'article 3 sur le compte suivant à réception de la convention dûment signée par les parties et visée par le contrôle de légalité :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	56000	00001001833	27

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code): TRPUFRP1

FR76	1007	1560	0000	0010	0183	327
------	------	------	------	------	------	-----

Article 5 : Obligations de L'Université Bretagne Sud en matière de production des comptes.

L'Université Bretagne Sud s'engage à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée, ainsi que le bilan financier de l'action subventionnée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés.

Article 6 : Communication

L'Université Bretagne Sud mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 9 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fins aux différends.

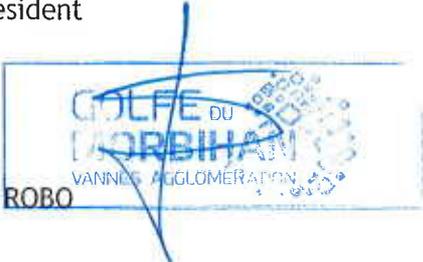
Fait à Vannes en deux exemplaires, le **25 SEP. 2023**

Pour Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Pour L'Université Bretagne Sud

Le Président

David ROBO

The signature of David ROBO is written in blue ink over a rectangular official stamp. The stamp contains the text "GOLFE DU MORBIHAN" and "VANNES AGGLOMERATION" along with a logo of a stylized wave and a cluster of dots.

La Présidente

Virginie DUPONT

The signature of Virginie DUPONT is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "UNIVERSITE BRETAGNE SUD" and "Présidente" along with a logo of a stylized wave.